



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 09 JUIN 2022 ORGANISEE AU SIEGE A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Jean-François NIEMEZCKI

EXCUSES : Daniel BEAUSSART, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, David DILIBERTO, Jean-Luc ELLART, Christophe MARTINEZ, Michel ROBILLIART

Assiste : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2021-2022 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS RC	U14 Ligue	GARRAUD Guillaume	Néant	CFF2	Monsieur GARRAUD a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 22 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
AMIENS ETOUVIE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	ZEMMOUR Mohamed	Néant	Futsal entraînement	La Commission a accordé une dérogation à M. ZEMMOUR en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module Futsal entraînement. (inscrit mais absent au module Futsal entraînement des 6 et 7 juin)	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.

						<p>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</p> <p>Depuis le début de la saison 2021-2022, 15 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 900 €, et d'un retrait de 15 points au championnat seniors R2 Futsal.</p>
AMIENS LA NEW TEAM	Seniors R2 Futsal	LENGELLE Sullivan	Néant	Futsal entraînement	La Commission a accordé une dérogation à M. LENGELLE en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il s'est inscrit au module Futsal initiation cette saison mais celui-ci a été annulé à 2 reprises.	<p>La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. LENGELLE jusqu'au 31/12/2022. Ce dernier doit suivre les modules Futsal initiation et Futsal entraînement avant cette date.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.</p>
AMIENS REAL FC	Seniors R2 Futsal	BERARMA Malic	Néant	Futsal entraînement	La Commission a accordé une dérogation à M. BERARMA en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi les modules Futsal initiation et Futsal entraînement cette saison.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</p> <p>Depuis le début de la saison 2021-2022, 16 rencontres officielles se sont déroulées. Par</p>

						conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 960 €, et d'un retrait de 16 points au championnat seniors R2 Futsal.
ANSTAING CHERENG EC	U15 Ligue	VANDERSCHAEVE Romain	Néant	CFF2	La Commission a accordé une dérogation à M. VANDERSCHAEVE en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il a suivi le module U13 mais n'a pas suivi le module U15, ni la certification CFF2.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 19 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 760 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
ARMENTIERRES JA	U14 LIGUE	RAJIALLAH Yassine	U17/19	CFF2	Monsieur RAJIALLAH a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 8 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.

AULNOIS CHAMBRY	U14 Ligue	LAMBOT Emmanuel	I1, U13	CFF2	Monsieur LAMBOT a suivi le module U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 15 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
BAILLEUL SC	U14 Ligue	DEFER Stéphane	U13, U15	CFF2	Monsieur DEFER est inscrit à la certification CFF2 du 8 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
BETHUNE STADE	U14 Ligue	CORDIEZ Guillaume	Néant	CFF2	Monsieur CORDIEZ a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 8 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
BIACHE ST VAAST	U14 Ligue	BRAZIER Dominique	U13	CFF2	La Commission a accordé une dérogation à M. BRAZIER en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il a suivi le module U15, mais n'a pas suivi la certification CFF2.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 16 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 640 €, et confirme que son équipe ne</p>

						peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.
BUCY/SEPTMONTS AVEN	U14 Ligue	GOUJON Alexis	néant	CFF2	Monsieur GOUJON a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 15 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
CAMBRAI OMCA	U18 F R2	BONNOT Jason	Seniors	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. BONNOT en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module U17/19.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 16 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 640 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>

CHAUNY US	U16 R1	VALENZISI Yoann	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur VALENZISI est inscrit à la certification CFF3 du 22 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
CREIL AFC	U17 R2	HADDOU OUMOULOU Rachid	néant	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. HADDOU OUMOULOU en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi les modules U17/19 et seniors, ni la certification CFF3. Monsieur HADDOU OUMOULOU a été remplacé par Monsieur Abdelwahab BAGHDADI, titulaire du BMF, le 20/03/2022 uniquement.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 18 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 720 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
CREIL AFC	U16 R1	TCHANA Jimmy	U17/19	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. TCHANA en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par

					<p>en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module seniors, ni la certification CFF3.</p>	<p>éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 20 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 800 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
CREIL AFC	U15 Ligue	KHAIR Sofiane	CFF2	CFF1, U13	<p>La Commission a accordé une dérogation à M. KHAIR en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module U15, ni la certification CFF2. Monsieur KHAIR s'est inscrit au module U15 cette saison mais celui-ci a été annulé.</p>	<p>La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. KHAIR jusqu'au 31/12/2022. Ce dernier doit suivre le module U15 et la certification CFF2 avant cette date.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation</p>

						d'infraction.
DOULLENS RC	U18 R2	LARIVIERE Jean-Marc	Module seniors	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. LARIVIERE en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module U17/19, ni la certification CFF3.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 17 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 680 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
ENNEQUIN ES	U14 Ligue	CAMARA Djibril	U15, U17/19	CFF2	La Commission a accordé une dérogation à M. CAMARA en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour

					Il n'a pas suivi le module U13, ni la certification CFF2.	<p>chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 14 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 560 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
FEIGNIES AULNOYE EFC	Seniors R2 F	LEGROS Rudy	Néant	CFF3	Monsieur LEGROS a suivi les modules U17/19 et seniors, et il est inscrit à la certification CFF3 du 22 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
GRANDE SYNTHÉ FUTSAL	Seniors R2 Futsal	EL ABBASSI Habib	Néant	Futsal entraînement	La Commission a accordé une dérogation à M. EL ABBASSI en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi les modules Futsal initiation et Futsal entraînement cette saison.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30

						<p>jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</p> <p>Depuis le début de la saison 2021-2022, 16 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 960 €, et d'un retrait de 16 points au championnat seniors R2 Futsal.</p>
HARLY QUENTIN HQ	U14 Ligue	SIELENU NDIEFU Pius	U11	CFF2	<p>Malgré le courriel du 28/10/2021, et les PV du 16/11/2021, du 17/12/2021 et du 11/05/2022, la commission constate que le club n'a pas régularisé la situation en désignant un entraîneur principal de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en demandant une dérogation avec engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification CFF2 cette saison. En effet, Monsieur Pius SIELENU NDIEFU n'est pas titulaire du CFF2 et ne possède pas de licence « éducateur fédéral ».</p>	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le 11/05/2022, date de la dernière réunion de la commission, 2 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 80 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>

HAZEBROUCK ASC	U18 F R2	WILLEMS Matthieu	U15	U17/19	La Commission a accordé une dérogation à M. WILLEMS en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module U17/19.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 9 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
HELESMES FUTSAL	Seniors R1 Futsal	MAHAMMED Walid	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF FUTSAL Base	Monsieur MAHAMMED est inscrit à la certification FUTSAL programmée fin juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
HESDIN O	Seniors R2 F	DROUVIN José	U13, U15	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. DROUVIN en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison.	La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. DROUVIN jusqu'au 31/12/2022. Ce dernier doit suivre le module seniors et la certification CFF3 avant cette date.

					Il a suivi le module U17/19 mais n'a pas suivi le module seniors, ni la certification CFF3. Monsieur DROUVIN s'est inscrit à 2 reprises au module seniors cette saison mais ceux-ci ont été annulés.	La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.
HORDAIN US	U14 Ligue	CHRETIEN Nathan	U13, U15	CFF2	Monsieur CHRETIEN est inscrit à la certification CFF2 du 8 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
ITANCOURT NEUVILLE E	U16 R2	LALIN Yoan	U15, U17/19	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. LALIN en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il a suivi le module seniors mais n'a pas suivi la certification CFF3. Monsieur LALIN s'est inscrit à la certification CFF3 du 1er juin mais son employeur n'a pu le libérer. La CRSEE lui propose de suivre la certification CFF3 le 16 juin à Liévin.	La Commission propose à Monsieur LALIN de suivre la certification CFF3 le jeudi 16 juin 2022 à Liévin et réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.
LA GORGUE CS	U14 Ligue	UBERQUOI Benjamin	U13, U15	CFF2	Monsieur UBERQUOI est inscrit à la certification CFF2 du 8 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
LIBERCOURT Futsal	Seniors R2 Futsal	BOUMLID Mamoud	Néant	Futsal entraînement	La Commission a accordé une dérogation à M. BOUMLID en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il a suivi le module Futsal initiation, mais n'a pas suivi le module Futsal entraînement cette saison.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation. 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.

						Depuis le début de la saison 2021-2022, 15 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 900 €, et d'un retrait de 15 points au championnat seniors R2 Futsal.
LILLE MOULINS CARREL US	U16 R1	TRAIKIA Youcef	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur TRAIKIA est inscrit à la certification CFF3 du 8 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
LILLE SUD FC	U14 Ligue	CHOUIBA Yazid	U13	CFF2	Monsieur Yazid CHOUIBA n'a pas transmis d'engagement à suivre la formation module U15 et la certification CFF2 cette saison. Il s'est uniquement engagé à suivre la certification CFF2, ce qui est impossible sans être titulaire de l'attestation de formation U15. Il a été remplacé par M. Morad BEN MOUSSA, titulaire du BEF, le 21/05/2022 uniquement.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le 11/05/2022, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée en situation d'infraction (28/05/2022). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
LONGUENESSE JS	U14 Ligue	SAINT MACHIN Thibaut	Néant	CFF2	Monsieur SAINT MACHIN a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 8	La Commission réétudiera le dossier lors de sa

					juin.	prochaine réunion.
MALO FCD	U14 Ligue	BOULENGER Nathan	CFF1, U15	CFF2	Monsieur BOULENGER a suivi le module U13 et il est inscrit à la certification CFF2 du 15 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U17 R2	DE MATOS LOPES Ernesto	U13, U15	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. DE MATOS LOPES en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi les modules U17/19 et seniors, ni la certification CFF3.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 20 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 800 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U15 Ligue	HENNEUSE Jonathan	néant	CFF2	Monsieur HENNEUSE a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.

					22 juin.	
NOEUX LES MINES US	U15 Ligue	DO ROSARIO Emelson	U13	CFF2	Monsieur DO ROSARIO a suivi le module U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 15 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
OISEMONT FC	U14 Ligue	TRABOUILLET Ludovic	I1, U13	CFF2	La Commission a accordé une dérogation à M. TRABOUILLET en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module U15, ni la certification CFF2.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 14 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 560 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
OUTREAU AS	U17 R2	DEVELTER Mickael	I1	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. DEVELTER en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement	La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. DEVELTER jusqu'au 31/12/2022. Ce dernier doit suivre le module seniors et la certification CFF3 avant cette date.

					<p>en formation cette saison. Il a suivi le module U17/19 mais n'a pas suivi le module seniors, ni la certification CFF3. Monsieur DEVELTER s'est inscrit à 2 reprises au module seniors cette saison mais ceux-ci ont été annulés.</p>	<p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.</p>
PERENCHIES USF	U14 Ligue	MAENZA Federico	U9, U11	CFF2	<p>La Commission a accordé une dérogation à M. MAENZA en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il a suivi le module U13, mais il fut absent au module U15 bien qu'il était inscrit. Le service formation a reçu le justificatif d'absence par mail.</p>	<p>La commission réclame l'original du justificatif d'absence reçu par le service formation ainsi que l'original du bulletin de situation, à Monsieur MAENZA et au club. Ces documents doivent être déposés ou envoyés par courrier au siège de la Ligue à Villeneuve d'Ascq avant le 24 juin 2022.</p> <p>La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.</p>
RADINGHEM AS	U14 Ligue	BODIN Michael	Néant	CFF2	<p>Monsieur BODIN a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 15 juin.</p>	<p>La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.</p>
ROUBAIX ASC	Seniors R2 Futsal	DIA Amidou	Néant	Futsal entraînement	<p>La Commission a accordé une dérogation à M. DIA en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi les modules Futsal initiation et Futsal entraînement cette saison.</p>	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</p> <p>Depuis le début de la saison 2021-2022, 14</p>

						rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 840 €, et d'un retrait de 14 points au championnat seniors R2 Futsal.
ROUBAIX TOURCOING PORT US	U14 Ligue	SOETE Lionel	CFF1	CFF2	Monsieur SOETE a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 8 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
ST AMAND FC	U16 R2	LE CABEC Yannick	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur LE CABEC est inscrit à la certification CFF3 du 22 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
ST POL SUR TERNOISE	U17 R2	TAUBIN Cédric	U11, U13, U15	CFF3	Monsieur TAUBIN a suivi les modules U18 et seniors et il est inscrit à la certification CFF3 du 15 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
SECLIN FC	U14 Ligue	DERVAUX Robert	U15	CFF2	Monsieur Robert DERVAUX remplace Monsieur Abdelhakim FERDI qui ne possède pas le certificat requis à compter du 01/02/2022. Monsieur DERVAUX, titulaire du module U15, a suivi le module U13 durant les mois de mars et avril 2022 mais n'a pas suivi la certification CFF2.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle</p>

						deux saisons de suite Depuis le début de saison 2021-2022, 18 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 720 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.
SEQUEDIN OSM	U18R2	MASSEMIN Christian	U15	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. MASSEMIN en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il a suivi le module U17/19 mais n'a pas suivi le module seniors, ni la certification CFF3.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite Depuis le début de saison 2021-2022, 11 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 440 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.
SIN LE NOBLE AS	U14 Ligue	JOUVENEZ Jason	I1, U13, CFF3	CFF2	La Commission a accordé une	La Commission décide de prolonger la

					dérogation à M. JOUVENEZ en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module U15, ni la certification CFF2. Monsieur JOUVENEZ s'est inscrit au module U15 cette saison mais celui-ci a été annulé.	dérogation accordée à M. JOUVENEZ jusqu'au 31/12/2022. Ce dernier doit suivre le module U15 et la certification CFF2 avant cette date. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.
SIN LE NOBLE ASS EPI	Seniors R2 Futsal	MESKIS Yassine	Néant	Futsal entraînement	La Commission a accordé une dérogation à M. MESKIS en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi les modules Futsal initiation et Futsal entraînement cette saison.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation. 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours. Depuis le début de la saison 2021-2022, 14 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 840 €, et d'un retrait de 14 points au championnat seniors R2 Futsal.
SOMAIN Chts	U15 Ligue	BOUDIEB Ahmed	I1	CFF2	Monsieur BOUDIEB a suivi les modules U13 et U15 et il est inscrit à la certification CFF2 du 15 juin.	La Commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
TEMPLEMARS VENDEVILLE FC	U14 Ligue	DUMEZ Stéphane	Néant	CFF2	La Commission a accordé une dérogation à M. DUMEZ en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour

					<p>formation cette saison. Il n'a pas suivi les modules U13 et U15, ni la certification CFF2.</p>	<p>chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 18 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 720 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
TOURCOING BENFICA	Seniors R1 Futsal	PICAVET Sébastien	Futsal initiation	CF FUTSAL BASE	<p>La Commission a accordé une dérogation à M. PICAVET en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi le module Futsal entraînement, ni la certification CF FUTSAL BASE. Il a été remplacé en cours de saison par M. GARTIT qui ne possède pas d'attestation de formation, et aucune nouvelle demande de dérogation n'a été</p>	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</p>

					demandée par le club.	Depuis le début de la saison 2021-2022, 20 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 1200 €, et d'un retrait de 20 points au championnat seniors R1 Futsal.
TOURCOING ESIT	U14 Ligue	EL RHERARI Mohamed Amine	Néant	CFF2	La Commission a accordé une dérogation à M. EL RHERARI en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il n'a pas suivi les modules U13 et U15, ni la certification CFF2.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de saison 2021-2022, 15 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 600 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure lors de la saison 2022-2023.</p>
VERMELLES US	U16 R2	BOUCHEZ Olivier	CFF2	CFF3	La Commission a accordé une dérogation à M. BOUCHEZ en	La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. BOUCHEZ jusqu'au

					<p>début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison.</p> <p>Il a suivi le module U17/19 mais n'a pas suivi le module seniors, ni la certification CFF3.</p> <p>Monsieur BOUCHEZ était bien inscrit au module seniors mais il n'a pu se présenter en formation car il a contracté la COVID 19.</p>	<p>31/12/2022. Ce dernier doit suivre le module seniors et la certification CFF3 avant cette date.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.</p>
VILLENEUVE ST GERMAIN	U14 Ligue	KUANGANGO Baudry	U11, U13	CFF2	<p>La Commission a accordé une dérogation à M. KUANGANGO en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison.</p> <p>Il n'a pas suivi le module U15, ni la certification CFF2.</p> <p>Monsieur KUANGANGO s'est inscrit au module U15 cette saison mais celui-ci a été annulé.</p>	<p>La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. KUANGANGO jusqu'au 31/12/2022. Ce dernier doit suivre le module U15 et la certification CFF2 avant cette date.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.</p>

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : 27 juin 2022

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE